

# **Ecole communale « Les Roches » de Petitvoir (Neufchâteau)**

## **Proposition de décret relatif à l'accueil d'un ou plusieurs élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap à l'école.**

### **Développement**

Dans nos écoles, nous sommes susceptibles d'accueillir des enfants et même des adultes à besoins spécifiques ou en situation de handicap.

Quand nous parlons de besoins spécifiques, nous voyons des personnes en chaise roulante, avec des béquilles, des attèles, un plâtre, ....

Les bâtiments scolaires ne sont malheureusement pas toujours adaptés pour les accueillir : classes à l'étage, toilettes trop petites pour une chaise roulante, ...

Les infrastructures autour de nos écoles ne sont pas pensées pour que les véhicules puissent se garer facilement près de la grille d'entrée.

Pour les différents déplacements scolaires (sport, spectacles, classes de dépaysement,) les bus ne sont pas adaptés pour embarquer l'enfant en chaise roulante.

Alors qu'il est dit dans la convention des droits des enfants que tous les enfants ont le droit d'aller à l'école, le droit à l'information, le droit d'être traités de la même manière, et bien d'autres droits encore, nous sommes malheureusement confrontés à l'incapacité d'accueillir-les enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap dans nos écoles par la faute d'infrastructures mal adaptées.

C'est pourquoi, nous aimerions prendre en compte plusieurs points à modifier et même à améliorer dans nos écoles afin que les personnes à besoins spécifiques ou en situation de handicap puissent intégrer les écoles ordinaires sans rencontrer autant de difficultés pour trouver une école près de leur domicile. L'intégration des enfants à besoins spécifiques est extrêmement importante.

En ce qui concerne les malvoyants et les malentendants, il serait bon d'avoir les conseils d'un spécialiste (alphabet braille, langue des signes, ...). Nous n'en tiendrons donc pas compte dans ce décret.

## **Proposition de projet**

### **Article 1**

Le décret relatif à l'accueil d'un ou plusieurs élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap s'applique à toutes les écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, vu que l'école est obligatoire à partir de 5 ans, tout enfant en obligation scolaire a besoin d'être accueilli dans un établissement adapté à sa situation.

### **Article 2**

Pour permettre à la personne à besoins spécifiques ou en situation de handicap d'avoir accès à l'école, un parking bien délimité, avec un rectangle bleu et le dessin d'une chaise roulante à l'intérieur doit être tracé près de l'entrée.

### **Article 3**

L'entrée de l'école doit se faire à plat ou via une rampe qui permet l'accès aux chaises roulantes.

### **Article 4**

Une classe doit être prévue au rez-de-chaussée pour accueillir toutes personnes ayant des difficultés de déplacement (chaise roulante, béquilles,)

Dans le cas où l'école ne pourrait pas mettre à disposition cette classe, il faudrait un système qui permette à la personne à besoins spécifiques de pouvoir atteindre sa classe de cours facilement et en autonomie (un ascenseur, un monte-charge ou encore un escalier électrique).

### **Article 5**

Pour faciliter l'accès aux sanitaires, faire en sorte que l'espace soit assez grand et que la porte permette de faire passer une chaise roulante. Toute personne a le droit à sa dignité et le droit d'utiliser cet espace dans les meilleures conditions.

### **Article 6**

Pour les divers transports : excursion, cinéma, spectacle, piscine, .... avoir un bus qui soit équipé d'un monte-charge et dans lequel des ceintures sont installées pour fixer la chaise roulante.

## **Article 7**

Si l'enfant à mobilité réduite, doit s'absenter pour des examens médicaux, les autres élèves organiseront un tableau des charges dans lequel se retrouvera le nom de l'élève qui s'occupera de recopier le travail.

## **Article 8**

En fonction des conditions météo, il n'est pas impossible pour l'enfant à besoins spécifiques qu'il ne sache se rendre à la récréation, alors dans une colonne du tableau des charges sera désigné un enfant responsable pour rester avec celui-ci.

Dans la cour de récréation, prévoir une zone de jeux calmes pour que les enfants à besoins spécifiques ne soient pas bousculés ou ne reçoivent pas de coups.

## **Article 9**

Il devra être possible d'organiser la classe de telle manière que l'enfant à mobilité réduite puisse se rendre sans encombre, de sa place au banc de l'enseignante ainsi qu'au tableau. Tableau qui pourra être abaissé ou levé.

## **Article 10**

Il sera possible à l'école de faire la demande d'engager une personne qui viendra pour s'occuper de l'enfant à mobilité réduite à divers moments de la semaine (soins spécifiques, aide diverse, ...)

## **Article 11**

Il sera mis en place un temps de parole, au rythme de la classe, afin que chacun puisse s'exprimer sur les difficultés qu'il a à aider ou être aidé.

## **Sanctions**

Dans le cas où une famille avec un enfant à besoins spécifiques rencontrerait des difficultés à inscrire son enfant dans l'école de son choix car les infrastructures ne permettraient pas son intégration suite à la non mise en place des différents articles cités ci-dessus, elle serait en droit de demander une adaptation rapide des lieux d'accueil afin que la scolarité puisse être rendue possible.

Dans le cas où l'établissement scolaire ne se mettrait pas en ordre, une sanction financière ou autres seraient prévues.

Dans le cas où les divers articles ne seraient pas respectés et suivant l'article, diverses sanctions seraient prises :

- L'enfant qui aurait dérogé à ses responsabilités aura une fiche de réflexion à réaliser sur un sujet bien précis ;
- Le parent qui garerait sa voiture sur la place pour handicapé alors qu'il n'y est pas autorisé, aurait d'abord un avertissement sous forme d'un autocollant appliqué sur son pare-brise sur lequel serait noté « Si tu veux, tu peux prendre mon handicap aussi ! » Ensuite, si le parent recommence, il aurait un procès-verbal.

Nous trouvons qu'il est préférable de faire prendre conscience aux personnes non respectueuses du règlement que leur acte (ou non acte) n'est pas digne d'un citoyen modèle.

## **Prolongement**

Une campagne d'affichage pourrait conscientiser les élèves et les adultes de l'importance d'être à l'écoute des enfants à besoins spécifiques et du soutien que l'on peut, tous à notre niveau, leur apporter.

Des affiches pourraient également être placées aux alentours de l'école-

L'école pourrait organiser une journée de sensibilisation en invitant les enfants et les parents à se mettre dans la peau d'un enfant à besoins spécifiques. Il serait important que chacun se rende compte de leurs difficultés quotidiennes (déplacement en chaise roulante, avec des béquilles, ...)